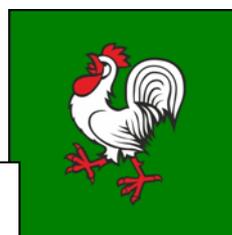


**Obtention d'un crédit  
pour l'étude et  
l'établissement d'un  
avant-projet  
concernant la  
réalisation d'une  
passerelle sur le  
canal de fuite**



Commune de  
LAVEY-MORCLES

Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 09/2024

Lavey, le 26 septembre 2024

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant de l'obtention d'un crédit pour l'étude et l'établissement d'un avant-projet concernant la réalisation d'une passerelle sur le canal de fuite.

## Préambule

### Contexte

La sécurité des piétons sur le pont situé sur le canal de fuite a fait l'objet de plusieurs discussions par le passé lors des séances du Conseil communal. Le pont possède actuellement un trottoir de chaque côté d'une largeur de 75 cm. Ces trottoirs ne permettent pas d'assurer la sécurité des piétons et ne sont pas suffisamment larges pour des poussettes ou des personnes en fauteuil roulant.

En 2019, La Municipalité avait choisi de procéder à une étude afin de pouvoir présenter un projet dont l'objectif était de sécuriser le cheminement piétonnier sur ce tronçon. Il était initialement prévu que les montants dépensés pour cette étude soient présentés dans un préavis englobant la phase d'étude et la réalisation de la passerelle sur le canal de fuite.

Cependant, ce projet d'envergure et relativement coûteux pour la commune a demandé de nombreuses discussions auprès de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) pour un subventionnement ainsi qu'une discussion avec les Services Industriels de Lausanne (SIL) pour une éventuelle participation de leur part. La Municipalité n'était donc pas en mesure de présenter rapidement un préavis pour la réalisation de la passerelle. Les premières dépenses pour l'étude remontant à 2019, il est à présent nécessaire de faire un préavis afin de régulariser ces dépenses dans les comptes communaux, comme demandé par notre organe de révision.

### Démarches

En 2019, la Municipalité a mandaté le bureau Maître Carré Sàrl pour la mise sur pied d'une procédure d'appel d'offres concernant la recherche d'un ingénieur civil appuyé par un architecte pour la réalisation de l'avant-projet de la parcelle sur le canal de fuite.

À la suite de cet appel d'offre, le bureau Petignat & Cordoba ingénieurs conseils SA a remporté le concours et a été mandaté afin de réaliser un avant-projet pour cette passerelle. Les points suivants ont notamment été effectués lors de cet avant-projet :

- Poursuite et validation du prédimensionnement de l'ouvrage.
- Analyse de la technique de fondation sur la base des sondages géologiques publics et avec l'appui d'un géotechnicien (bureau Karakas & Français).
- Réalisation d'une maquette 3D et découpage des différents éléments de BFUP préfabriqué, optimisation pour la fabrication et la mise en place.
- Contact avec une entreprise de préfabrication pour l'optimisation de la fabrication et le chiffrage financier (entreprise MFP).
- Récolte du tracé des différentes conduites et canalisations souterraines à proximité de l'ouvrage.
- Séance de travail avec une entreprise de précontrainte pour optimisation de la réalisation et chiffrage financier (entreprise Freyssinet).
- Analyse de la méthode de construction.
- Analyse des influences d'une reconstruction / modification importante du pont routier à proximité directe de la passerelle.
- Consolidation du pré-chiffrage effectué lors de la phase de concours.



*Avant-projet « Le chant du coq » par la société Petignat & Cordoba*

En parallèle à ces études, des échanges ont eu lieu avec la DGMR afin de connaître le taux de subventionnement à espérer pour cet ouvrage. Après consultation du projet proposé, la DGMR a informé la Municipalité de la nécessité de proposer une passerelle plus large (3.5 mètres) afin de permettre également le passage des vélos. Cette demande est survenue suite à la stratégie vélo cantonale qui vise à planifier les différents réseaux de voies cyclables à l'échelle du canton d'ici 2027 et à les aménager d'ici 2042. Une subvention cantonale à hauteur de 50% pour le projet de la passerelle peut être espérée uniquement avec la création d'une voie cyclable.

En septembre 2024, un complément a été demandé à la société Petignat & Cordoba afin d'étudier la possibilité d'agrandir la passerelle comme demandé par la DGMR et de réaliser une nouvelle estimation du coût pour la réalisation de cet ouvrage. Cette démarche permettra ensuite de préparer un préavis pour la réalisation de la passerelle et une demande de subventionnement auprès de la DGMR.

### Coût de l'étude

Mandats	Montants
Réalisation de l'appel d'offres, analyse et rapport de décision du collège d'experts	Fr. 16'935.-
Réalisation de l'avant-projet	Fr. 9'572.-
Honoraires ingénieurs experts pour l'analyse des offres	Fr. 4'637.30
Complément d'offre pour la modification du projet proposé	Fr. 6'994.05
Divers et imprévus	Fr. 1'911.65
<b>Total</b>	<b>Fr. 40'000.-</b>

### Amortissement

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 10 ans sera appliqué dès la fin de l'étude.

### Synthèse

Total coût de l'étude : Fr. 40'000.-  
 Financement : Prélèvement aux liquidités  
 Imputation (MCH1) : Bilan compte n° 9141.22

## **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES**

- vu le préavis municipal No 09/2024 du 26 septembre 2024 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- D'octroyer à la Municipalité le montant de Fr. 40'000.- pour l'étude et l'établissement d'un avant-projet concernant la réalisation d'une passerelle sur le canal de fuite.

**Adopté en séance de la Municipalité le 15 octobre 2024.**